



## MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

### IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets NUTRIMMUNE- édition 2022.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
3. <http://www.healthydietforhealthylife.eu/> Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valant conditions générales de ces aides (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture  
21/04/2022, 16 h 00 (CEST)

### Points de contact à l'ANR

Coordinatrice scientifique ANR  
Martine BATOUX  
+33 1 73 54 81 40  
[martine.batoux@anr.fr](mailto:martine.batoux@anr.fr)

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

Dans le cadre de la stratégie nationale de recherche définie par son ministère de tutelle, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'ANR développe des partenariats multilatéraux de type ERA-NET Cofund, EJP, Partnerships ou initiatives de programmation conjointe (JPI) avec ses homologues européens. Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des instruments nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises<sup>1</sup> à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheuses/chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR s'est engagée dans la JPI HDHL et a décidé, en particulier, de participer à l'appel NUTRIMMUNE.

Les objectifs généraux de la JPI HDHL sont de mieux comprendre la relation entre l'alimentation et la santé et de traduire ces connaissances en programmes, produits, outils, et des services qui permettent aux consommateurs d'Europe et d'ailleurs de mener une vie saine. Le JPI HDHL vise également à établir de nouveaux réseaux de recherche, à harmoniser les protocoles, à partager les données, les lignes directrices, les installations de recherche et les capacités, et à promouvoir la recherche transnationale et transdisciplinaire qui permettra le développement de projets de recherche ambitieux répondant aux besoins des consommateurs identifiés par la JPI HDHL.

L'appel NUTRIMMUNE vise à étudier la relation entre la nutrition, l'immunité (y compris la composante inflammatoire) et la santé humaine en finançant des consortiums de recherche transnationaux et transdisciplinaires de haut niveau. En effet la pandémie actuelle a mis en évidence l'impact des inégalités en matière de santé et a clairement montré que les maladies métaboliques telles que l'obésité et le diabète de type 2 augmentent la gravité de l'infection par le COVID-19. Cet appel de la JPI HDHL vise plus particulièrement à mieux comprendre le rôle de la nutrition dans la fonction, la résilience et le dysfonctionnement du système immunitaire, et son interaction avec les maladies métaboliques liées à l'alimentation et infectieuses.

Les questions de recherche pertinentes peuvent inclure (sans s'y limiter) la production de preuves scientifiques des différences de susceptibilité individuelle et de gravité des maladies infectieuses chez les personnes souffrant de maladies métaboliques liées. La recherche doit se concentrer sur les mécanismes sous-jacents par lesquels la nutrition, la composition des aliments et/ou les habitudes alimentaires affectent la fonction immunitaire (par exemple, la fonction immunitaire innée et adaptative, et le microbiome). Les rôles du génotype de l'hôte, du poids et de la composition corporelle, ainsi que des facteurs liés à son mode de vie, tels que la condition physique et le stress, peuvent également être pris en compte.

Les propositions doivent se concentrer sur l'un ou les deux sujets suivants :

- **Établir la relation de cause à effet entre la nutrition, la fonction immunitaire et les maladies infectieuses dans le contexte des troubles métaboliques liés à l'alimentation.** En s'appuyant

---

<sup>1</sup> Cf Règlement Financier, art. 2.2.

sur les connaissances existantes pour mieux identifier les mécanismes d'action (y compris les voies moléculaires communes), les projets viseront à

- Faire progresser la compréhension de la manière dont la nutrition, les aliments et les habitudes alimentaires modulent l'homéostasie du système immunitaire, la réponse (par exemple, l'inflammation), le dérèglement et la sensibilité aux maladies infectieuses tout au long de la vie chez les personnes atteintes de maladies métaboliques liées à l'alimentation.

- Explorer comment la nutrition peut contribuer au risque des maladies infectieuses chez les personnes atteintes de maladies métaboliques liées à l'alimentation. Ces études peuvent être réalisées à différents stades, comme la prévention, le rétablissement et la réhabilitation après la maladie infectieuse mais aussi la gravité des symptômes.

- **Développement de solutions alimentaires innovantes** : des études de preuve de principe sont souhaitées afin de soutenir le développement de stratégies efficaces par l'alimentation et/ou de produits alimentaires visant à promouvoir un système immunitaire sain chez les personnes atteintes de maladies métaboliques liées à l'alimentation. Ces études peuvent être réalisées à tous stades du processus de la maladie infectieuse.

Les propositions de recherche doivent être transdisciplinaires. Afin d'atteindre des objectifs scientifiques ambitieux et novateurs, les consortiums doivent inclure des partenaires d'académiques ayant une expertise scientifique différente, mais complémentaire, et peuvent inclure des cliniciens et des professions connexes, des soignants, de l'industrie (par exemple, l'industrie alimentaire et sociale et l'industrie des soins de santé) et d'autres organisations/parties prenantes pertinentes. Les disciplines peuvent inclure (sans s'y limiter) la nutrition, l'immunologie, la microbiologie, la physiologie, la nutriginétique et les soins de santé. La science de la mise en œuvre, les sciences sociales et comportementales, la technologie alimentaire et l'expertise en développement de produits pourraient être bénéfiques pour les propositions axées sur le développement de solutions alimentaires innovantes. Les propositions doivent clairement démontrer l'avantage de la collaboration et la contribution unique que chaque partenaire apportera pour atteindre les objectifs du consortium.

Par ailleurs,

- Les propositions doivent se concentrer sur l'interaction entre la nutrition, les maladies infectieuses et les maladies métaboliques liées à l'alimentation.
- Les propositions peuvent inclure l'une des approches suivantes, telles que :
  - Recherche mécanistique/expérimentale portant sur la manière dont des facteurs alimentaires spécifiques influencent les réponses immunitaires et inflammatoires à l'infection et sur l'impact de ces réponses sur la santé des personnes souffrant de maladies métaboliques liées à l'alimentation.
  - La recherche translationnelle qui permettra d'établir la preuve de concept, afin de soutenir le développement de stratégies efficaces d'amélioration de la santé et/ou de solutions alimentaires pour promouvoir un système immunitaire sain.
- Les propositions peuvent inclure l'activité physique et/ou d'autres déterminants du mode de vie cependant la nutrition doit être au centre des propositions.

- Les propositions sont encouragées à se concentrer sur l'étude de combinaisons de nutriments, d'aliments ou de modèles alimentaires. Ainsi, Les propositions qui se concentrent sur un seul nutriment sont exclues.
- Les propositions doivent porter sur une ou plusieurs phases cruciales et/ou groupes d'âge (tous les stades de vie sont éligibles).
- Les propositions doivent se concentrer sur les études humaines ; toutefois, lorsque cela est pleinement justifié, elles peuvent inclure une petite partie de modèles animaux et/ou in vitro. Cela ne doit concerner que les études qui ne sont pas réalisable chez l'homme pour des raisons pratiques ou éthiques.
- La participation de scientifiques en début de carrière est encouragée.
- Le cas échéant, les propositions doivent tenir compte de l'impact possible des inégalités de genre, d'ethnie et de niveau socio-économique, ainsi que des groupes vulnérables sur le plan nutritionnel (par exemple, faible état nutritionnel, malnutrition).
- Sont exclues de cet appel :
  - Les propositions qui se concentrent uniquement sur les maladies infectieuses.
  - Les propositions qui se concentrent uniquement sur les maladies métaboliques liées à l'alimentation.
  - Les propositions qui se concentrent uniquement sur le microbiote.
  - Les propositions axées sur le développement de biomarqueurs de l'apport alimentaire et/ou sur le développement de nouveaux biomarqueurs de la réponse immunitaire/de l'inflammation.
  - Les propositions qui se concentrent uniquement sur un seul nutriment.
  - Les propositions qui se concentrent sur (le développement de) compléments alimentaires et l'utilisation de nutriments à des doses pharmacologiques.

#### Résultats attendus et impact de l'appel :

- Les projets financés permettront de mieux comprendre la meilleure alimentation pour promouvoir un système immunitaire sain (résultats cliniques au-delà des carences) et un état nutritionnel optimisé pour mieux faire face aux maladies infectieuses, y compris lors d'une pandémie future. De plus, Des aliments spécifiques ou de solutions basées sur des composants alimentaires seront connus pour se protéger contre les maladies infectieuses, réduire leur gravité et faciliter la guérison.
- Les résultats devraient avoir un impact sociétal et translationnel grâce au développement de nouvelles directives nutritionnelles.
- Cet appel vise également à promouvoir la collaboration transnationale, qui est nécessaire à la mise en place de consortiums multidisciplinaires et complémentaires et qui permettront le développement de projets de recherche ambitieux répondant aux besoins identifiés par la JPI HDHL. En outre, la coordination des réseaux de recherche transnationaux contribuera également à d'importantes activités liées à la recherche telles que l'harmonisation de protocoles, l'établissement et le partage de données et de recommandations et/ou le partage des infrastructures de recherche et l'augmentation des capacités de recherche. Le présent appel contribuera à l'établissement d'un réseau de recherche.
- Collectivement, les résultats de recherche des projets financés par le présent appel devraient contribuer à l'objectif de développement durable 3 "Bonne santé et bien-être". Depuis la

création de la JPI HDHL, l'engagement politique de lutter contre les modes de vie malsains et d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle a considérablement gagné en visibilité. En 2016, l'agenda des Nations Unies " Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le développement durable " a été publié, contenant 17 objectifs de développement durable (<https://sdgs.un.org/goals>). Les gouvernements des 193 pays qui ont adopté l'agenda ont convenu d'œuvrer à des transformations globales, intégrées et universelles.

## 2. MODALITES DE DEPOT

Dans le cadre de cet appel, les projets seront déposés en une seule étape.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de dépôt de la JPI HDHL, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : <https://www.healthydietforhealthylife.eu/>

La date limite de dépôt des dossiers complets sur le site de dépôt est fixée au **21 avril 2022 à 16h**. Une étape de réfutation aura lieu du 14 au 24 juin.

Afin de pouvoir soumettre une proposition, le coordinateur et l'ensemble des partenaires du projet devront être préalablement enregistrés sur la base de données du JPI et confirmer électroniquement leur participation au projet.

Aucun document complémentaire ne doit être fourni à l'ANR durant la phase de soumission.

## 3. ELIGIBILITE

**Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.**

### 3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Chaque consortium doit comprendre de **3 à 6 partenaires éligibles** au financement, appartenant à au moins **3 pays** participants à cet appel à projets (Allemagne, Espagne, France, Irlande, Israël, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni). **Un maximum de 2 partenaires par pays est accepté.**
- La participation de partenaires sur financement propre (collaborateur) est possible. **Le nombre de collaborateurs ne peut excéder 2** et la majorité des partenaires d'un consortium doit être éligible au financement. Chaque partenaire sur financement propre devra démontrer sa valeur ajoutée dans le projet et certifier de sa capacité à pouvoir effectuer les tâches dont il aura la charge. Une lettre d'engagement doit être fournie au moment de la soumission.
- Le financement sera attribué pour une durée initiale de trois ans.
- Les projets financés devront débuter durant la période novembre 2022- avril 2023.
- Le coordinateur du projet doit solliciter le soutien financier de l'une des organisations de financement participant à l'appel et y être éligible.

- La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :
  - Le texte de la proposition en utilisant le modèle disponible pour téléchargement sur le site du JPI HDHL.

Les propositions qui ne répondront pas aux critères d'éligibilité seront rejetées sans examen du projet scientifique.

### 3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

- **Caractère complet**

Aucun document complémentaire ne doit être fourni à l'ANR durant la phase de soumission.

- **Aide maximum**

L'aide maximum accordée par l'ANR est de 260 kEuros par partenaire français (310 kEuros dans le cas où le partenaire français est le coordinateur du projet).

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondus) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation<sup>2</sup>.

## 4. EVALUATION

### 4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel de la JPI HDHL. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

---

<sup>2</sup> Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagées par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier.

### 4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

### 4.4 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

## 5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »<sup>3</sup>, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »<sup>4</sup>, puis retourner ce formulaire au contact suivant : [julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr](mailto:julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr) et/ou contacter cette personne pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

#### Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Sauf dispositions particulières au présent appel, l'accord de consortium est obligatoire dans les conditions fixées au Règlement financier (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>).

## 6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

### 6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan National pour la Science Ouverte au niveau français et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible,

<sup>3</sup> <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

<sup>4</sup> [https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire\\_2020.pdf](https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf)

Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, les publications scientifiques des bénéficiaires d'un financement de l'ANR dans le cadre du présent appel seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes<sup>5</sup>:

- publication dans une revue nativement en libre accès,
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif<sup>6</sup>,
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de Non-cession des Droits, selon les modalités communiquées dans les Conditions particulières.

De plus, le ou les Responsable(s) scientifique(s) du projet s'engagent à :

- ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues.
- concevoir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera transmis à l'ANR et mis à jour jusqu'à la fin du projet.

Enfin, l'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier l'utilisation d'identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple).

## 6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)<sup>7</sup> ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)<sup>8</sup>. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble

<sup>5</sup> Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteurs pourront utiliser l'outil [Journal Checker Tool](#).

<sup>6</sup> Définition d'[accord dit transformant](#) ou [journal transformatif](#).

<sup>7</sup> [https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015\\_Charte\\_fran%C3%A7aise\\_IS.pdf](https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf)

<sup>8</sup> <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>



de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

### 6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya<sup>9</sup>. Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

### 6.4. CSTI (CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE)

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

## 7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel<sup>10</sup> sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : [dpd@agencerecherche.fr](mailto:dpd@agencerecherche.fr)

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](http://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

---

<sup>9</sup> A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

<sup>10</sup> Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

## 8. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (PPST)

Sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

## 9. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs<sup>11</sup>, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques<sup>12</sup>. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

---

<sup>11</sup> Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

<sup>12</sup> Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016